ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de chasser

Question écrite n° 88675

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la validation du permis de chasser. En effet, à ce jour, il n'existe que trois types de validations : une validation annuelle, une validation neuf jours et une validation trois jours. Or de nombreux chasseurs titulaires d'une validation départementale souhaitent une validation un jour pour chasser dans un autre département. Cette disposition apparaît raisonnable et tout à fait adaptée à la pratique moderne de la chasse. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur la création d'une validation du permis de chasser un jour.

Texte de la réponse

L'article L. 423-19 du code de l'environnement instaure le principe de la validation annuelle du permis de chasser, en contrepartie du versement d'une redevance cynégétique départementale ou nationale. L'article L. 423-20 du même code prévoit que le permis de chasser peut également être validé pour une durée de neuf jours consécutifs ou de trois jours consécutifs, moyennant le paiement d'une redevance cynégétique départementale ou nationale ainsi que d'une cotisation fédérale temporaire. La mise en oeuvre d'une validation valable un jour nécessite une modification législative. Une telle disposition pourrait être intéressante si, d'une part, les montants cumulés de la redevance cynégétique et de la cotisation fédérale temporaire correspondaient à un chiffre au moins égal aux frais fixes de la procédure de création du document de validation, et si d'autre part, ce total demeurait inférieur au coût de la validation valable trois jours, soit 15,30 EUR. La Fédération nationale des chasseurs, consultée, examinera cette question lors d'un prochain conseil d'administration. Les éventuelles suites à donner seront étudiées à la lumière de cet avis.

Données clés

Auteur : M. Guénhaël Huet
Circonscription : Manche (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 88675
Rubrique : Chasse et pêche
Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche
Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10135
Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 218